

ASSEMBLÉE NATIONALE

Décembre 2011

PROJET DE LOI FIXANT AU 11 NOVEMBRE LA COMMÉMORATION DE TOUS LES MORTS
POUR LA FRANCE

(N° 4079)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°DF 1

Présenté par
Yvan LACHAUD, Pascal BRINDEAU
et les députés membres du groupe Nouveau Centre

Article unique

À la fin de la phrase, insérer les mots suivants :

« quelque soit la génération du feu dont ils sont issus et le théâtre d’opération sur lequel ils sont intervenus, y compris les opérations extérieures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que soit précisée la prise en compte de tous les morts pour la France dans l’hommage qui leur sera rendu le 11 novembre, et ce quelque soit la génération du feu dont ils sont issus et le théâtre d’opération sur lequel ils sont intervenus.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Décembre 2011

PROJET DE LOI FIXANT AU 11 NOVEMBRE LA COMMÉMORATION DE TOUS LES MORTS
POUR LA FRANCE

(N° 4079)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°DF 2

Présenté par
Yvan LACHAUD, Pascal BRINDEAU
et les députés membres du groupe Nouveau Centre

Article unique

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Cet hommage est rendu par toute la Nation dans le cadre de notre devoir de mémoire comme pour toutes les autres journées de commémoration qui demeurent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la portée donnée à cette journée de commémoration pour tous les morts pour la France ne se fait pas au détriment de toute autre journée de commémoration. Ainsi, les journées de commémoration autres que le 11 novembre gardent la même portée et s'inscrivent tout autant dans le cadre de notre devoir de mémoire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Décembre 2011

PROJET DE LOI FIXANT AU 11 NOVEMBRE LA COMMÉMORATION DE TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE

(N° 4079)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°DF 3

Présenté par

Philippe MEUNIER, Christophe GUILLOTEAU, Christian JACOB, Guy TEISSIER, Patrick BEAUDOUIN, Françoise BRIAND, Elie ABOUD, Yves ALBARELLO, Michèle ALLIOT-MARIE, Alfred ALMONT, Jean AUCLAIR, Martine AURILLAC, Pierre Christophe BAGUET, Patrick BALKANY, Jean BARDET, Brigitte BAREGES, Sylvia BASSOT, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Louis BERNARD, Marc BERNIER, Jérôme BIGNON, Jean-Marie BINETRUY, Etienne BLANC, Roland BLUM, Claude BODIN, Philippe BOENNEC, Marcel BONNOT, Joseph BOSSE, Jean-Claude BOUCHET, Bruno BOURG-BROC, Chantal BOURRAGUE, Loïc BOUVARD, Michel BOUVARD, Valérie BOYER, Françoise BRANGET, Philippe BRIAND, Bernard BROCHAND, Chantal BRUNEL, Dominique BUSSEREAU, Dominique CAILLAUD, Patrice CALMEJANE, Bernard CARAYON, Olivier CARRE, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Yves CENSI, Jérôme CHARTIER, Gérard CHERPION, Jean-Louis CHRIST, Dino CINIERI, Eric CIOTTI, Georges COLOMBIER, Geneviève COLOT, Louis COSYNS, François CORNUT-GENTILLE, Jean-Yves COUSIN, Jean Michel COUVE, Marie-Christine DALLOZ, Olivier DASSAULT, Marc-Philippe DAUBRESSE, Bernard DEBRE, Jean Pierre DECOOL, Bernard DEFLESSELLES, Lucien DEGAUCHY, Remi DELATTE, Richard DELL'AGNOLA, Sophie DELONG, Yves DENIAUD, Bernard DEPIERRE, Vincent DESCOEUR, Nicolas DHUICQ, Eric DIARD, Michel DIEFFENBACHER, Dominique DORD, Jacques DOMERGUE, Jean-Pierre DOOR, Olivier DOSNE, Marianne DUBOIS, Cécile DUMOULIN, Jean-Pierre DUPONT, Paul DURIEU, Christian ESTROSI, Daniel FASQUELLE, Yannick FAVENNEC, Jean-Michel FERRAND, Alain FERRY, Daniel FIDELIN, André FLAJOLET, Jean-Claude FLORY, Nicolas FORISSIER, Marie-Louise FORT, Marc FRANCINA, Yves FROMION, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Paul GARRAUD, Claude GATIGNOL, Gérard GAUDRON, Jean-Jacques GAULTIER, Bernard GERARD, Guy GEOFFROY, Alain GEST, Georges GINESTA, Jean-Pierre GIRAN, Louis GISCARD d'ESTAING, Claude GOASGUEN, François-Michel GONNOT, Didier GONZALES, Jean-Pierre GORGES, Philippe GOSSELIN, Philippe GOUJON, Michel GRALL, Jean-Pierre GRAND, Anne GROMMERCH, Jacques GROSPERRIN, Arlette GROSSKOST, Pascale GRUNY, Louis GUEDON, Jean-Claude GUIBAL, Jean-Jacques GUILLET, Gérard HAMEL, Michel HAVARD, Michel HEINRICH, Michel HERBILLON, Françoise HOSTALIER, Philippe HOUILLON, Sébastien HUYGHE, Jacqueline IRLES, Denis JACQUAT, Paul JEANNETEAU, Yves JEGO, Maryse JOISSAINS-MASINI, Marc JOULAUD, Alain JOYANDET, Christian KERT, Jacques KOSSOWSKI, Patrick LABAUNE, Fabienne LABRETTE-MENAGER, Jacques LAMBLIN, Jean-François LAMOUR, Marguerite LAMOUR, Raymond LANCELIN, Laure de LA RAUDIÈRE, Pierre LASBORDES, Charles de LA VERPILLÈRE, Thierry LAZARO, Jean-Marc LEFRANC, Guy LEFRAND, Marc LE FUR, Jacques LE GUEN, Michel LEJEUNE, Dominique LE MENER, Pierre LEQUILLER, Geneviève LEVY, Gérard LORGEUX, Gabrielle LOUIS-CARABIN, Lionnel LUCA, Daniel MACH, Guy MALHERBE, Richard MALLIE, Jean-François MANCEL, Christine MARIN, Hervé MARITON, Muriel MARLAND-MILITELLO, Alain MARLEIX, Franck MARLIN, Philippe-Armand MARTIN, Patrice MARTIN-LALANDE, Henriette MARTINEZ, Alain

MARTY, Jean-Claude MATHIS, Jean-Philippe MAURER, Christian MENARD, Damien MESLOT, Jean-Claude MIGNON, Pierre MORANGE, Pierre MOREL A L'HUISSIER, Philippe MORENVILLIERS, Jean-Marie MORRISSET, Georges MOTHRON, Etienne MOURRUT, Alain MOYNE-BRESSAND, Renaud MUSELIER, Jacques MYARD, Jean-Jacques NESME, Jean-Pierre NICOLAS, Françoise de PANAFIEU, Bertrand PANCHER, Yannick PATERNOTTE, Béatrice PAVY, Bernard PERRUT, Etienne PINTE, Michel PIRON, Henri PLAGNOL, Bérengère POLETTI, Axel PONIATOWSKI, Josette PONS, Sophie PRIMAS, Jean PRORIOL, Didier QUENTIN, Michel RAISON, Joël REGNAULT, Jacques REMILLER, Jean-Luc REITZER, Bernard REYNES, Arnaud RICHARD, Franck RIESTER, Jean ROATTA, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Josée ROIG, Jean-Marie ROLLAND, Michel ROSSI, Jean-Marc ROUBAUD, Martial SADDIER, Paul SALEN, François SCELLIER, André SCHNEIDER, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean Marie SERMIER, Fernand SIRE, Jean-Pierre SOISSON, Daniel SPAGNOU, Eric STRAUMANN, Alain SUGUENOT, Michèle TABAROT, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Michel TERROT, Jean-Claude THOMAS, Marie-Hélène THORAVALE, Dominique TIAN, Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Jean UEBERSCHLAG, Yves VANDEWALLE, Christian VANNESTE, Isabelle VASSEUR, Catherine VAUTRIN, Patrice VERCHERE, Jean-Sébastien VIALATTE, Philippe VITEL, Gerard VOISIN, Michel VOISIN, Eric WOERTH, Marie-Jo ZIMMERMANN, Michel ZUMMKELER

Article additionnel après l'article unique

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'un militaire de l'armée française est décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre ou que son décès est consécutif à un fait de guerre, et que la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'inscription de son nom, sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument, est obligatoire .

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le Parlement a adopté la loi du 25 octobre 1919, « relative à la commémoration et la glorification des morts pour la France au cours de la Grande Guerre ».

Elle encourageait les communes, avec le soutien de l'Etat à « glorifier les héros morts pour la Patrie » Cette volonté de témoigner dans chaque commune, de la reconnaissance de la Nation aux soldats morts pour la France s'est traduite, dans les années qui ont suivi la Grande Guerre à l'érection de nombreux monuments aux morts.

Quelques monuments antérieurs existaient, comme le monument à la mémoire des enfants de l'Aube, inauguré à Troyes le 22 juin 1890 et qui commémore les soldats tués durant la guerre de 1870-1871, mais ils n'étaient pas spécifiquement communaux.

Avec ses 1,4 millions de morts et disparus, la guerre de 1914-1918 a, en effet, affecté chaque ville et village de France. Plus de 30 000 monuments aux morts furent érigés entre 1918 et 1925 témoignant d'un profond civisme et inscrivant pour l'éternité le nom des morts dans le respect de l'individu et du principe d'égalité républicaine.

Après la Seconde Guerre mondiale, les noms des victimes vinrent naturellement s'ajouter sur les monuments. Par la suite, les communes, à qui incombe la décision d'inscrire les noms des victimes de la guerre bénéficiaires de la mention « Mort pour la France », se sont vues incitées à ajouter les noms des Morts pour la France des autres conflits sur leurs monuments aux morts.

Il n'existe cependant aucune obligation d'inscription et cet acte pourtant essentiel pour le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation a tendu à se perdre pour les militaires ayant combattu en Corée, en Indochine ou en Afrique du Nord.

Des milliers de soldats français ont été ou sont actuellement déployés sur différents théâtres d'opérations extérieures (OPEX) menées pour la très grande majorité d'entre elles sous mandat des Nations Unies : Tchad, Liban, Golfe, ex-Yougoslavie, Rwanda, Côte d'Ivoire, Afghanistan...

S'ils n'ont pas défendu directement le territoire national contre une invasion étrangère, ces milliers de soldats n'en méritent pas moins notre reconnaissance. L'inscription sur un monument des noms de ces soldats décédés serait une façon de montrer que nous ne les oublions pas et de se souvenir qu'ils ont été des hommes et des femmes engagés au prix de leur vie pour défendre les intérêts de la Nation, de la sécurité du pays, du respect du droit international et du maintien de la paix.

C'est pourquoi ce présent amendement pose le principe de l'obligation de l'inscription sur les monuments aux morts de leur commune de naissance ou de dernière domiciliation des noms des militaires « Morts pour la France ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

Décembre 2011

PROJET DE LOI FIXANT AU 11 NOVEMBRE LA COMMÉMORATION DE TOUS LES MORTS
POUR LA FRANCE

(N° 4079)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°DF 4

Présenté par
Yvan LACHAUD, Pascal BRINDEAU
et les députés membres du groupe Nouveau Centre

Article additionnel après l'article unique

Chaque monument aux morts reprend les noms de tous les morts pour la France, quelque soit la génération du feu dont ils sont issus et le théâtre d'opération sur lequel ils sont intervenus, y compris les opérations extérieures.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'hommage rendu à tous les morts pour la France lors des cérémonies du 11 novembre implique également l'inscription de leurs noms sur les monuments aux morts, et ce quelque soit la génération du feu dont ils sont issus et le théâtre d'opération sur lequel ils sont intervenus.